



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

OBJET :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT ET DE LA
CONVENTION
FINANCIERE 2020 AVEC
LE SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL
REGIONAL DE LA FORET
D'ORIENT, DANS LE
CADRE DU PLAN DE
GESTION 2020-2029 DE
LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DE LA FORET
D'ORIENT.**

Nombre des membres
composant le
Comité Syndical.....27
En exercice.....26
Présents à la
Séance5
Représentés
par mandat9
Absents12

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :***M. VAUGLIN***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***M. LARGHERO***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***M. MOLOSSI***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***Mme DURAND***Au titre de Troyes Champagne Métropole :***M. VIART***Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :***Mme JEMNI**Mme NAHMIA**Mme ONGHENA**M. TREMEGE**Mme FISHER**M. MASSOU**M. BLUTEAU**M. BELL-LLOCH**M. METAIRIE**M. GOUVERNEUR**M. KERN**M. GUERIN***Avaient donné pouvoir de voter en son nom :***M. AURIACOMBE à Mme DURAND**Mme BROSSEL à M. VAUGLIN**Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN**Mme OLIVIER à M. MOLOSSI**M. ABEL à M. VIART**M. BELLARD à M. LARGHERO**M. COURTES à M. LARGHERO**M. BONNET-OULALDJ à Mme DURAND**M. BEDREDDINE à Mme DURAND*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-21-CS



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 Juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° 2020-21-CS

**RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA FORÊT D'ORIENT : PLAN DE GESTION 2020-2029 –
APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET DE LA CONVENTION
FINANCIÈRE 2020**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs est partenaire du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (PNRFO) depuis de nombreuses années et soutient à ce titre ses actions, notamment en matière de connaissance scientifique du patrimoine naturel.

En 2002, sur les emprises de l'EPTB a été instaurée la Réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO) dont le PNRFO est gestionnaire. Afin d'assurer le suivi, la conservation et la gestion de ce patrimoine, le PNRFO a élaboré 2 plans de gestion (2006-2010 et 2013-2017) qui fixent les priorités d'intervention et la nature des suivis écologiques à réaliser.

Les années 2018 et 2019 ont consisté à évaluer le plan de gestion 2013-2017 et à élaborer le nouveau plan de gestion (2020-2029), selon la nouvelle méthodologique du Ministère de la Transition écologique et sociale publiée en 2018. Ce vaste travail d'évaluation et de concertation d'un point de vue scientifique, technique et administratif a permis d'orienter la rédaction du nouveau plan de gestion pour la période à venir (2020-2029) et d'apprécier l'efficacité des mesures prises notamment au travers de :

- L'impact positif du pâturage pour le maintien des milieux ouverts de Charlieu,
- Le stationnements de la Cigogne noire sur la RNN et en particulier sur les queues de retenue, malgré les difficultés fonctionnelles de ces dernières années,
- La mise en naturalité des espaces forestiers et leurs impacts favorables sur la biodiversité,
- L'augmentation des effectifs de certaines espèces patrimoniales, telles que le héron pourpré,
- Le maintien de la quiétude de la réserve en raison d'une police de l'environnement permanente.

L'EPTB Seine Grands Lacs, en tant que propriétaire de la Réserve naturelle à hauteur de 99 % (1 580 ha) est particulièrement concerné par les propositions de connaissance du patrimoine naturel et par les interventions envisagées sur le patrimoine naturel et ses installations hydrauliques. Plusieurs réunions entre les services se sont déroulées en 2019 pour construire les orientations du nouveau plan de gestion relatives au patrimoine forestier, à la gestion des queues de retenue (Valois et Grand Orient), à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et à la régulation des ongulés. L'EPTB est également attentif aux actions proposées relatives à l'accueil, l'animation et la communication.

Ce nouveau plan de gestion de la RNNFO est donc élaboré pour une durée de 10 ans (2020-2029) et comprend une évaluation à mi-parcours, en 2024. Il est structuré selon une nouvelle nomenclature de huit chapitres définissant les objectifs de conservation des milieux et espèces, de gestion et d'intervention sur la Réserve, assortis des moyens à affecter.

- ✓ SP : surveillance du territoire et police de l'environnement
- ✓ CS : connaissance et suivi continu du patrimoine naturel
- ✓ IP : intervention sur le patrimoine naturel
- ✓ EI : prestations de conseil étude et ingénierie
- ✓ MS : management et soutien
- ✓ PR : participation à la recherche
- ✓ PA : prestation accueil et animation
- ✓ CC : création de supports de communication et de pédagogie

Le nouveau plan de gestion de la Réserve naturelle nationale est estimé à **2 024 471 €**

	Fonctionnement	Investissement	Total
2020	189 573 €	3 000 €	198 596 €
2021	202 596 €	80 000 €	282 596 €
2022	225 529 €	50 000 €	275 529 €
2023	163 930 €	5 000 €	168 930 €
2024	167 695 €	13 500 €	181 195 €
2025	175 977 €	5 000 €	180 977 €
2026	184 211 €	5 000 €	189 211 €
2027	170 864 €	0 €	170 864 €
2028	181 599 €	10 000 €	191 599 €
2029	185 997 €	5 000 €	190 997 €
Total	1 847 971 €	176 500 €	2 024 471 €

Les conditions d'attribution des aides de l'État et des Fonds européens devant être appelées et précisées chaque année, le plan de financement est donc prévisionnel.

Pour mémoire, le projet de plan de gestion de Réserve 2020-2029 a été examiné par :

- Le Conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale, le 29 septembre 2019,
- Le Comité consultatif de la Réserve, le 11 octobre 2019,
- Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le 23 octobre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention jointe en annexe à la présente délibération, délibération qui a pour objet de fixer les conditions générales de partenariat pour la mise en œuvre du plan de gestion 2020- 2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient, entre le PnrFO et l'EPTB.

Conformément à la responsabilité qui lui a été confiée par l'État, en tant que gestionnaire de la RNN, le PnrFO s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains et techniques pour la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029,
- Rechercher les moyens financiers pour la réalisation de ce plan de gestion,
- Associer étroitement l'EPTB aux actions ayant lieu sur la Réserve – et notamment au sein de son Comité consultatif,
- Porter à la connaissance le programme annuel des opérations prévues, telles que décidé au sein du Conseil scientifique du Parc au préalable, et entérinées par le Comité consultatif,
- Fournir le bilan annuel des opérations par la production de rapports annuels d'activité, dans des formats adaptés à leur diffusion sous format papier ou numérique,
- Valoriser dans toutes les communications les interventions techniques et financières de l'EPTB, en apposant notamment le logo sur tous les supports de communication.

L'EPTB s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du plan de gestion, tant sur les dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Le montant de ces actions et la répartition financière feront l'objet, chaque année, au plus tard le 30 septembre, d'un accord entre les 3 parties contributrices (DREAL Grand Est, FEDER, EPTB) et le PnrFO. Ces éléments sont donc déclinés par une convention financière annuelle entre l'EPTB et le PnrFO.

Au titre de l'année 2020, le gestionnaire prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- **1 : Gestion administrative et financière**, Comité consultatif, gestion des bases de données et rapport d'activité
- **2 : Réalisation de suivis scientifiques**, (oiseaux, champignons, PSDRF...)
- **3 : Réalisation des travaux de gestion**, (pâturage, décantonnement des ongulés sauvages, lutte contre le galéga, balisage réglementaire...)
- **4 : Valorisation des travaux scientifiques**
- **5 : Amélioration de l'ancrage territorial** (information aux communes de la Réserve, communication avec le grand public, visite du site par le Comité consultatif...)

Le budget prévisionnel 2020 est estimé à 198 595, 76 €

- Salaires et charges :	154 539,10 €
- Frais directs et indirects :	33 533,87 €
- Frais d'étude :	1 500,00 €
- Investissement :	9 022,79 €

Les recettes prévisionnelles sont :

- FEDER	99 297, 88 €
- ETAT	87 501, 00 €
- EPTB SGL	11 796,88 €

Dans ce cadre, il est donc proposé de confirmer l'accompagnement financier accordé au PNRFO à hauteur d'un montant maximal de 11 796, 88€ pour l'année 2020, prévu au projet de convention financière jointe en annexe.

Il est également proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020-2029 et la convention de financement du programme d'intervention 2020 avec le Syndicat Mixte pour

l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la forêt d'Orient, et d'autoriser M. le Président à signer ledit acte.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le projet de plan de gestion de la Réserve naturelle de la forêt d'Orient 2020-2029 ;

VU la délibération du bureau du syndicat mixte du PNRFO en date du 29 novembre 2019 ;

VU le courrier du Président du Syndicat mixte du PNRFO au Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, en date du 4 mai 2020 ;

VU le projet de convention-cadre de partenariat 2020-2029 entre l'EPTB SGL et le PNRFO ;

VU le projet de convention financière pour le programme 2020 du Plan de gestion de la RNNFO entre l'EPTB SGL et le PNRFO ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** du Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient 2020-2029 ;

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention-cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 entre l'EPTB et la RNNFO ;

Article 3 : **APPROUVE** les termes de la convention financière 2020 entre l'EPTB et la RNNFO ;

Article 4 : **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au budget de l'EPTB.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis